



**LE DÉFENSEUR**

**DROITS DE L'HOMME**

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

REDACTEUR et ADMIN., 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS : LYON..... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50; — six m., 10 fr. DÉPARTS... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE

**ASSEMBLÉE CONSTITUANTE**

s'il vous plaît ?

**Notre condamnation**

**Amende**

Nous nous étions fait illusion sur le chiffre réel que nous ne croyions que de 3,000 »

Mais il faut y ajouter :

Décime 300 »  
Demi décime 150 »  
Timbre de la quittance, si l'on paie 50 450 50

Total 3,450 50

**Frais**

Tous les frais de procédure et de condamnation, payables en même temps que l'amende, environ 150 »

Total 3,600 50

A solder d'ici à mercredi prochain, avant 4 heures de relevée.

En outre, on peut largement compter :

Pour déboursés divers 300 »  
Pour pourvoi en cassation 500 »

Total 800 »

**Prison**

Les neuf mois connus et fixés par la cour.

Un an de contrainte par corps, en cas de non-paiement de l'amende, du décime, du demi décime et des frais.

Total possible : un an et neuf mois.

Plus, si l'on ne paie, suppression du journal.

C'est aujourd'hui à midi que paraîtra notre numéro extraordinaire. Il se vendra au bureau central et dans tous les dépôts et les kiosques.

**LA LIGUE**

Peuple! les ennemis de la République sont aux abois; ta sagesse les a acculés dans une impasse d'où ils ne sortiront que couverts de ridicule.

Ta volonté, librement exprimée le 2 juillet, les a terrassés; ils redoutent le jugement dernier, auquel ils ne veulent pas se soumettre; nous voulons parler de l'élection à la Constituante.

Ils ne veulent pas désertir en masse, mais chaque jour leurs rangs s'éclaircissent; ils fuient dans l'ombre, pour se ménager une rentrée sur la scène politique.

Ils nous suscitent des embarras en Chine, parce qu'ils supposent que ces menées lointaines nous échapperont.

Ils nous supposent bien peu clairvoyants, s'ils croient que nous igno-

rons que toutes les monarchies se donnent la main pour la grande lutte qui se prépare, celle de la Liberté contre l'oppression.

Nous savons que le pangermanisme qui s'appelle Bismarck ou Guillaume, cherche à faire une alliance avec les Austro-Hongrois. Il veut entraîner l'empereur d'Autriche, François-Joseph, dans la coalition contre l'émancipation des peuples.

Le panslavisme moscovite, qui s'appelle Alexandre de Russie, lui aussi agit, et nous suscite des embarras en Orient.

Tous ces souverains, qui ne peuvent associer leurs intérêts avec ceux de la liberté; tous ces despotes, pour lesquels la République est un épouvantail, forment une satanique alliance, pour noyer l'Europe et le nouveau continent dans une mer de sang.

Bismarck paralyse le commerce en France; il veut diriger les affaires de l'empire d'Autriche, ce sont les deux puissances qu'il redoute le plus.

Son calcul est tout simple, il dit : Je mets le couteau sous la gorge de l'Autriche; je la force à s'allier à moi contre la puissance moscovite; sinon, je m'allie à Alexandre, et l'empire des Habsbourg n'existe plus.

Il continue ainsi :

Nous, Bismarck et Guillaume, nous entraînons dans le conflit la France mutilée; elle y succombera.

Nous avons mille raisons de croire

qu'elle ne se croisera pas les bras, et que par instinct militaire, elle descendra dans l'arène.

Notre principale raison et la plus forte, c'est la prolongation des pouvoirs de M. Thiers, la personnification de l'équilibre européen, l'homme qui n'a rêvé que cette formule.

Si nous touchons à son dada, la conflagration a lieu, et la France pourra dire *delenda Carthago*.

Voilà le piège! éventons le et veillons.

J. FLORENTIN.

**Dépêches télégraphiques**

Paris, 15 août, matin.

CONSEILS DE GUERRE. — M. Dorian dit qu'il est assez difficile de définir les opinions politiques de Courbet, attendu que, par tempérament, Courbet incline aux paradoxes.

M. Jules Simon expose comment Courbet fut nommé délégué aux beaux-arts après le 4 septembre.

Un témoin dit que Courbet était un grand enfant.

D'autres témoins sont entendus concernant Courbet, Jourde, Régère, Ferré, Billioray.

Billioray nie que les insurgés aient établi des mines pour faire sauter Paris.

La prochaine séance aura lieu mercredi.

Berlin, 14 août

La Gazette nationale déclare dénuée de fondement la nouvelle publiée par

**FEUILLETON**

LES

**MYSTÈRES**

DU PEUPLE

HISTOIRE

D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par Eugène SUE

INTRODUCTION

Le Casque de Dragon, — L'anneau du Forçat, ou la Famille Lebrenn

1848-1849

CHAPITRE XI

Comment, le jour anniversaire de la naissance de son fils, M. Lebrenn lui ouvre cette chambre mystérieuse, qui causait tant d'étonne-

ment à Gildas Pakou, le garçon de magasin. — Comment Sacrovir Lebrenn, et Georges Duchène, son beau-frère, désespèrent du salut de la République et du progrès de l'humanité. — Pourquoi M. Lebrenn, fort de ce que renfermait la chambre mystérieuse, était au contraire plein de foi et de certitude sur l'avenir de la démocratie.

(Suite.)

— Alors d'effroyables colères surgissaient... alors des torrents de sang coulaient des deux côtés... Mais sur qui ce sang doit-il retomber? Ah! qu'il retombe tout entier sur ceux-là qui, par la force, réduisaient leurs frères à un abominable esclavage, sous lequel l'homme, parfois ravalé au niveau de la brute, n'en différait que par ses divins instincts de justice et de liberté que l'oppression la plus affreuse n'étouffe jamais en nous! Aussi ces instincts se réveillaient-ils formidables lorsque sonnait, d'âge en âge, l'heure de l'affranchissement progressif de l'humanité... C'est ainsi qu'à force de vaillance, d'opiniâtreté, de batailles, de martyres, nos pères ont brisé les fers de l'es-

clavage antique où les Franks les avaient maintenus lors de la conquête; puis ils sont arrivés au servage, condition un peu moins horrible. Puis, de serfs, ils sont devenus vassaux, puis mainmortables, nouveaux progrès; et toujours ainsi, de pas en pas, se frayant, à force de patience et d'énergie, une route à travers les siècles et les obstacles, ils sont enfin arrivés à reconquérir la SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE. Vous désespérez de l'avenir, lorsque, grâce au suffrage universel, les déshérités peuvent imposer à la minorité privilégiée leur volonté, souveraine comme l'équité! Quoi! vous désespérez, lorsque le pouvoir est révoquant à la voix de nos représentants, nommés par nous JUGES SUPRÊMES de ce pouvoir!... Quoi! vous désespérez, parce que, depuis dix-huit mois nous avons lutté, quelque peu souffert!... Ah! ce n'est pas pendant dix-huit mois que nos pères ont souffert, ont lutté; c'est pendant plus de dix-huit siècles... Et si chaque génération a eu ses martyrs, elle a eu ses conquêtes!... et de ces martyrs, de ces conquêtes, vous allez voir les pieuses reliques, les glorieux trophées... Venez, mes enfants.

Et ce disant, M. Lebrenn se dirigea, suivi de sa famille, dans la chambre aux volets fermés, où le fils, la fille et le gendre du marchand entraient pour la première fois.

**CHAPITRE XIV**

Comment la famille Lebrenn vit de nombreuses curiosités historiques dans la chambre mystérieuse. — Quelles étaient ces curiosités et pourquoi elles se trouvaient là, ainsi que plusieurs manuscrits singuliers. — De l'engagement sacré que prit Sacrovir entre les mains de son père avant de commencer la lecture de ces manuscrits qui doit chaque soir se faire en famille.

La chambre mystérieuse où M. Lebrenn introduisait pour la première fois son fils, sa fille et Georges Duchène, n'avait, quant à ses dispositions intérieures, rien d'extraordinaire, sinon qu'elle était toujours éclairée par une lampe de forme antique, de même que le sont certains sanctuaires sacrés; et ce lieu n'était pas le sanctuaire des pieux

les journaux français relativement à la convention entre le général de Manteuffel et le gouvernement français, ensuite de laquelle les forts de Paris, les départements de la Seine et Seine-et-Oise seraient prochainement évacués.

Ce journal ajoute que l'affaire se réduit à des tentatives de négociations sur ce terrain, faites par le gouvernement français.

Vienne, 14 août.

GASTEIN, 14 août. — L'empereur Guillaume est arrivé hier soir; il a été reçu par le ministre des cultes prussien, M. Mucheler, et par l'autorité locale. M. de Beust, se trouvant parmi ceux qui attendaient le roi Guillaume, fut cordialement reçu par le roi.

M. de Beust a eu une audience qui a duré une demi-heure avec le roi de Prusse. M. de Bismark arrivera le 16 août au soir.

Vienne, 15 août.

La Presse nous apprend que M. de Bismark, se rendant à Gastein, sera accompagné par les conseillers de légation Keudell et Bucher. M. de Beust est suivi par une partie de son cabinet. M. Andrassy est attendu.

Le développement de cet appareil laisse supposer qu'il s'agira de plus que d'un échange de courtoisies. Toutefois, la Presse ne veut pas discuter si ce bruit est fondé: qu'il s'agira des stipulations formelles sur la politique commune des deux empires.

— La Presse publie une dépêche de Constantinople du 14 août disant que la question roumaine serait définitivement apaisée. La lettre du prince Charles au sultan aurait produit un effet très-calmand. La Chambre roumaine retirera probablement son vote relativement aux obligations des railways.

## Les hommes moraux

La fête des Ecoles libres et laïques qui a eu lieu dimanche au Parc de la Tête d'Or, a fait pousser des clameurs de rage aux ennemis de la République. Ils sentent que les jeunes générations échappent au système d'abâtissement et d'hypocrisie dans lequel ils ont un moment cru les avoir englobés. La toile d'araignée

se déchire petit à petit; le piège est éventé, connu jusqu'à ce que l'on balaie ces immondices et qu'on les jette à la voirie (la civilisation, la liberté, l'égalité, la fraternité sont à ce prix) il n'y tombera bientôt plus que de rares et niaisés mouches.

Sur cette charmante fête, l'infâme Dénonciation a écrit un infâme article que nous avons reproduit textuellement hier dans nos colonnes.

Il n'est pas possible de mentir plus effrontément, d'inventer de plus audacieuses calomnies. Heureusement que le mépris public en a fait bonne justice.

Cet article se termine par ces mots:

« Les écoles des frères sont bien vengées. »

Or, à propos des écoles de ces soi-disant frères voici une nouvelle que nous donnons sous toutes réserves.

Dans le quartier de Serin, un de ces honnêtes instituteurs chargés de développer aux enfants les principes de la religion et de la saine morale, se serait livré, nous a-t-on assuré, à de nombreux attentats aux mœurs sur les personnes de jeunes enfants.

Il se nommerait *Onanisius*, ou *Asinarius*, ou *Occasirius* — un nom de Molière, ma foi! en us, grotesque et que nous n'avons pu déchiffrer.

Mais le personnage n'est pas un mythe, on demande ce qu'est devenu le saint homme disparu depuis quelques jours.

## DANS LYON

### Nos DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme demandés pour collections, nous avertissons nos lecteurs que le prix de ces numéros sera invariablement fixé à DIX CENTIMES l'un.

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs l'article 26 de la loi du 16 juillet 1850, sur la presse:

**Art. 26. — Le droit de timbre afférent aux abonnements contractés avant la promulgation de la loi, sera remboursé aux propriétaires de journaux et écrits périodiques.**

En vertu de cet article, nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement est à échéance, de ne pas craindre d'augmenter la durée de leurs engagements, afin de profiter du bénéfice de la loi.

Aujourd'hui 17 août, enterrement civil de Mlle Antoinette CARRUEL.

Le convoi partira du domicile de la défunte, cours Lafayette, 79, à 7 heures du matin.

Les amis et connaissances de la famille qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

### AVIS.

PALAIS DE L'ALCAZAR (BROTTEAUX).  
Dimanche 20 Août 1871,  
à 2 heures du soir,

CONCERT POPULAIRE donné par le Comité central électoral de l'Alliance Républicaine du Rhône, au bénéfice des frais d'élections.

L'affiche du jour donnera le programme.

Dans la séance du 5 août du conseil municipal, le citoyen Barodet a donné le résultat suivant de la vente aux enchères des farines du 26 juillet, c'est à dire depuis le commencement jusqu'à ce jour:

« 4,205 sacs qui ont produit 176,643 fr. 75, soit 42 fr. en moyenne par sac, sauf remboursement par l'Etat des droits d'enregistrement.

« Dans l'intervalle de ces ventes une baisse sensible s'étant fait sentir sur les principaux marchés, et, d'autre part, la fermentation étant à craindre, l'administration a vendu à l'amiable, 1,336 sacs à 40 fr. 50 c., qui ont produit encore 53,108 fr. »

Le conseil a été ensuite saisi de la

demande ci-après de la maison Gerest aîné et fils.

« Messieurs,  
« Nous venons vous confirmer nos accords verbaux que nous avons eus hier ensemble pour la vente des farines de la ville à 1 et 1 1/2 0/0 de commission.

« Nous vous prions de vouloir bien nous dire si ce sont bien nos accords.

« Nous nous occupons activement du placement de ces farines.

« Agrérez, etc.

« GEREST aîné et Cie. »

Le citoyen Barodet a proposé d'accepter cette offre aux conditions ci-après:

« 1° Toute vente est faite au comptant et le paiement effectué avant l'enlèvement de la marchandise, à bref délai et sur un ordre signé de la municipalité.

« 2° L'autorisation, essentiellement temporaire, peut toujours être retirée si l'administration jugeait cette mesure commandée par les intérêts de la ville. »

Le conseil a approuvé cette réponse.

Le citoyen Barodet a communiqué une autre offre faite à la ville, d'acheter les farines avariées au prix de 40 fr. 50 c. et a demandé au conseil de vouloir bien faire connaître s'il faut accepter ou attendre.

Sur l'observation faite par le citoyen Gailleton, le conseil a laissé à l'administration le soin de traiter cette affaire au mieux des intérêts de la ville.

Nous recevons la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur,

Vous qui vous dites les instituteurs du peuple, vous abusez étrangement de notre confiance.

Vous parlez sans cesse de liberté, de progrès, d'avenir; à vous entendre, vous êtes les régénérateurs de la société.

Rappelez-vous, monsieur, que la liberté s'arrête où commence la licence; il n'est pas permis de pousser l'audace jusqu'à soutenir qu'on est honnête homme, quand douze jurés viennent de rendre un verdict qui vous condamne à neuf mois de prison et trois mille francs d'amende.

La loi a prononcé, Monsieur; vous êtes condamné, donc vous êtes coupable.

Je lisais chaque jour votre journal, je le faisais lire à mes enfants, j'aurais continué à le lire sans me douter que j'administrerais à ma famille un poison quotidien.

Je remercie la justice, au nom de la sainte morale, de m'avoir dessillé les yeux.

souvenirs, des traditions souvent héroïques de cette famille plébéienne?

Au-dessous de la lampe, les enfants du marchand virent une grande table recouverte d'un tapis, sur cette table un coffret de bronze.

Autour de ce coffret, verdi par les siècles, étaient rangés différents objets, dont quelques-uns remontaient à l'antiquité la plus reculée, et dont les plus modernes étaient le casque du comte de Plouernel et l'anneau de fer que le marchand avait rapporté du bague de Rochefort.

« Mes enfants, dit M. Lebronn d'une voix pénétrée en leur désignant du geste les curiosités historiques rassemblées sur la table, voici les reliques de notre famille... A chacun de ces objets se rattache pour nous un souvenir, un nom, un fait, une date; de même que lorsque notre descendance possédera le récit de ma vie écrit par moi, le casque de M. de Plouernel et l'anneau de fer que j'ai porté au bague auront leur signification historique. C'est ainsi que presque toutes les générations qui nous ont précédés ont, depuis près de deux mille ans, fourni leur tribut à cette collection.

— Depuis tant de siècles, mon père! — dit Sacrovir avec un profond étonnement, en regardant sa sœur et son beau-frère.

— Vous saurez plus tard, mes enfants, comment sont parvenues jusqu'à nous ces reliques, peu volumineuses, vous le voyez; car, sauf le casque de M. de Plouernel et un sabre d'honneur donné à mon père à la fin du dernier siècle, ces objets peuvent être renfermés, ainsi qu'ils l'ont été souvent, dans ce coffret de bronze, tabernacle de nos souvenirs, enfoui parfois dans quelque solitude, et y restant de longues années jusqu'à des temps plus calmes. »

M. Lebronn prit alors sur la table le premier de ces débris du passé, rangés par ordre chronologique.

C'était un bijou d'or noirci par les siècles, ayant la forme d'une faucille; un anneau mobile fixé au manche indiquait que ce bijou avait dû se porter suspendu à une chaîne ou à une ceinture.

« Cette petite faucille d'or, mes enfants, poursuivit M. Lebronn, est un emblème druidique; c'est le plus ancien souvenir que nous possédions de notre famille; son origine remonte à l'année

57 avant Jésus-Christ; c'est-à-dire qu'il y a de cela aujourd'hui dix-neuf cent six ans.

— Et ce bijou, l'un des nôtres l'a porté, mon père? demanda Velléda.

— Oui, mon enfant, reprit M. Lebronn avec émotion. Celle qui l'a porté était jeune comme toi, belle comme toi... et le cœur le plus angélique!... le courage le plus fier! Mais à quoi bon anticiper sur l'histoire de cette relique?... vous lirez cette légende de notre famille dans ce manuscrit, ajouta M. Lebronn en indiquant à ses enfants un livret auprès duquel était placée la faucille d'or. Ce livret, ainsi que les plus anciens de ceux que l'on voyait sur la table, se composait d'un grand nombre de feuillets oblongs de peau tannée jadis cousus à la suite des uns des autres en manière de bande longue et étroite, mais pour plus de commodité ils avaient été décousus les uns des autres et reliés en un petit volume, recouvert de chagrin noir, sur le plat duquel on lisait en lettres argentées:

AN 57 AV. J. C.

— Mais, mon père, dit Sacrovir, je vois sur cette table un livret à peu près pareil à celui-ci, à côté de chacun des objets dont vous nous avez parlé?...

— C'est qu'en effet, mes enfants, chaque relique provenant d'un des membres de notre famille est accompagnée d'un manuscrit de sa main, racontant sa vie et souvent celle des siens.

— Comment, mon père!... dit Sacrovir de plus en plus étonné; ces manuscrits...

— Ont tous été écrits par quelqu'un de nos aïeux... Cela vous surprend, mes enfants? Vous avez peine à comprendre qu'une famille inconnue possède sa chronique, comme si elle était d'antique royauté! puis vous vous demandez comment cette chronique a pu se succéder, sans interruption, de siècle en siècle, depuis près de deux mille ans jusqu'à nos jours?

— En effet, mon père, dit le jeune homme, cela me semble si extraordinaire...

— Que cela touche à l'in vraisemblance, n'est-ce pas? — reprit le marchand.

(La suite à demain.)

Je jure de ne plus laisser pénétrer chez moi cette feuille immonde.

Si j'avais su réchauffer un serpent dans mon sein, il y a longtemps que ce journal eût été frappé de proscription.

Il faut croire que nous sommes des ignorants, qui n'avons pas le sentiment du bien ou du mal, puisque nous ne nous apercevions pas qu'on nous empoisonnait chaque jour.

J'ai fait jurer à ma femme et à mes enfants de ne jamais jeter les yeux sur un journal se disant l'ami du peuple, sans au préalable avoir l'avis d'un magistrat ou de M. le curé.

Notre digne pasteur m'a parfaitement démontré que je suis coupable du crime de tentative d'empoisonnement sur toute ma famille, et passible d'une peine qu'il fixe à trois mois de lecture de la *Décentralisation*.

Voilà le contre-poison que M. le curé m'ordonne.

Ah! mon Dieu! dans quel pétrin vous m'avez fourré, avec vos mots de liberté, égalité, fraternité. Si vous êtes honnête homme, vous me continuerez votre abonnement gratis, et vous adresserez le numéro à M. le curé.

Je lui échange contre la *Décentralisation*.

Je vous pardonne, si vous vous repentez, et si vous m'aidez à rentrer dans le giron de l'Eglise, en servant votre feuille à M. le curé.

X...

Pour copie conforme :

J. FLORENTIN.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 août

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

**M. Lambrecht** dépose un projet de loi ayant pour but d'autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 350 millions.

Quelques membres déposent des propositions de lois.

Le rapport du 6<sup>e</sup> bureau dépose un rapport qui conclut à l'annulation de l'élection de MM. Lambert et James, élus par le département d'Oran (Algérie).

Les conclusions du bureau sont adoptées par l'assemblée.

**M. Rivet**. — Au nom d'un grand nombre de mes collègues et du mien, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre une proposition de loi tendant à la prorogation des pouvoirs du chef du pouvoir exécutif.

Je vais lire cette proposition. (Voir le texte plus haut à la première page).

La gravité de cette question me dispense d'entrer dans des développements pour demander l'urgence.

**M. Adnet**. — Je demande à présenter une proposition.

**M. le président**. — Vous ne pouvez le faire, il faut avant que je consulte l'assemblée sur l'urgence. Vous n'avez le droit que de parler contre l'urgence.

**M. Adnet**. — Je demande à parler contre l'urgence, la proposition que j'ai l'intention de déposer sera mon meilleur argument. Je la lirai dans le but de combattre l'urgence de la proposition de M. Rivet. La voici :

« L'assemblée nationale, confiante dans le patriotisme de M. Thiers, lui continue son concours et lui continue les pouvoirs qu'elle lui a donnés à Bordeaux. »

Si la première proposition est urgente, celle-ci ne l'est pas moins. Je demande par conséquent l'urgence. (Non! non! à gauche.)

**M. Thiers**. — Messieurs, les deux propositions dont vous venez d'entendre la lecture sont très-bienveillantes pour moi; elles m'imposent le devoir de vous adresser des paroles sincères dont vous comprendrez la véracité. Je suis touché des témoignages dont j'ai été l'objet. La charge que je supporte tous les jours est accablante; mais vous m'avez récompensé du soin que j'apporte à ce que j'appelle le bien de l'Etat en m'accordant une confiance qui m'honore. Les deux propositions qui vous sont faites méritent la déclaration d'urgence.

Mais si de pareilles questions sont soulevées, c'est, je vous prie de le croire, sans ma participation, j'espère que personne ne voudrait élever de doute sur ce point.

Je ne désire rien, mais je suis touché de la continuation de la confiance de l'assemblée. Je suis prêt à me livrer à elle. Quand une pareille question est posée, il est impossible de ne pas la résoudre de suite. Je demande donc qu'une commission statue sur ces deux propositions d'urgence.

Si vous repoussez l'urgence, vous étoufferez la première proposition, et la repousser c'est douter l'assemblée elle-même. Je demande donc formellement à l'assemblée l'urgence sur les deux propositions. L'urgence ne signifiera pas que l'une de ces propositions l'ait emporté, elle signifiera seulement que vous voulez trancher au plus tôt une question aussi importante. (Mouvement. — Des groupes se forment à droite. — Tumulte. — Cris à gauche: Assis! assis! — Pendant dix minutes, le président agite sa sonnette. — Le bruit continue).

**M. de la Rochefoucauld Bisaccia**. — Devant la situation qui nous est faite, je demande à l'assemblée de vouloir bien suspendre la séance afin que nous ayons le temps de nous concerter. (Non! non!)

**M. le président**. — Je ne puis pas soumettre cette demande à l'assemblée.

**M. Thiers**. — Dans cette situation, si quelques uns de nos collègues ont besoin de quelques moments de réflexion, je supplie l'assemblée de les leur accorder.

La séance est suspendue pour un quart d'heure. Il est quatre heures sept minutes.

La séance est reprise à quatre heures et demie.

**M. le président**. — M. le président du conseil a demandé de joindre les deux propositions et de prononcer sur l'urgence par un seul et même vote. Je consulte l'assemblée.

L'urgence est déclarée à l'unanimité.

**M. le président**. — On demande que les propositions soient insérées à l'ordre du jour des bureaux pour jeudi. Elles seront renvoyées à l'examen d'une seule commission.

**M. Dahirel**. — Je demande à l'assemblée de mettre à un ordre du jour prochain la proposition tendant à la nomination d'une commission de quinze membres chargés d'élaborer un projet de constitution. J'espère que le résultat obtenu sera plus complet que celui qu'on vient de vous proposer. (Très-bien! à droite.)

**M. le président**. — Cette proposition, comme celle de M. Baze sur le même sujet, a été renvoyée à la commission d'initiative, qui a déposé son rapport; elle sera mise à l'ordre du jour la semaine prochaine.

L'assemblée aura à statuer sur les

décisions d'initiative; s'il n'y a pas d'opposition, on les mettra à un ordre du jour rapproché. Bien que les conclusions du rapport ne soient pas favorables aux propositions, leurs auteurs peuvent conserver l'espoir, et avoir hâte de connaître les opinions de l'assemblée à leur sujet.

**M. Belcastel**. — Je demande à déposer sur le bureau de l'assemblée un projet de loi :

« Art. 1<sup>er</sup>. L'assemblée nationale n'entend préjuger, avant le vote de la constitution, de la forme du gouvernement définitif.

« Art. 2. Elle ne se séparera pas avant d'avoir organisé cette forme définitive. » (Rumeurs.)

Je demande l'urgence, afin de savoir ce qu'on fait et ce qu'on veut.

L'urgence est mise aux voix.

Le gouvernement se lève contre l'urgence.

L'urgence n'est pas déclarée. (Rumeurs. — Cris à droite. — Récriminations.)

**M. le président**. — Vous avez constitué un bureau, vous avez sans doute confiance dans ce bureau; il a décidé, à la majorité de 4 voix contre 2, que l'urgence n'est pas déclarée.

**M. de Castellane**. — Cela est vrai! Mais M. le président du conseil m'a fait observer, je ne l'aurais pas dit sans cela, que...

**M. Thiers**. — Je ne vous ai rien dit, monsieur.

**M. Vente**. — Si c'est vrai pour tant!

**M. de Castellane**. — Personne ne doute de la véracité de mes paroles. J'ai cru entendre (Oh! oh!) une interruption que M. le chef du pouvoir exécutif m'a dit n'avoir pas faite. Je demande à la chambre que malgré cette majorité de quatre voix sur deux, un côté du bureau ayant été du même avis, l'épreuve soit recommencée.

*Un membre*. — Le respect des décisions du bureau est de règle dans toutes les assemblées; je vous en conjure, n'élevez aucun doute sur le résultat qui a été déclaré.

**M. le président**. — L'assemblée me permettra de ne pas la consulter et de maintenir le vote.

*Un membre* demande qu'il n'y ait pas de séance lundi.

**M. le président**. — Je consulte l'assemblée.

L'assemblée décide qu'il n'y aura pas de séance lundi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## TRIBUNAUX

TROISIÈME CONSEIL DE GUERRE

Présidence de M. Merlin, colonel d'artillerie.

Audience du 11 août.

(Suite.)

**Affaire des chefs de la Commune. — 18 accusés.**

L'audience est ouverte à midi. Urbain signale des inexactitudes dans un compte-rendu de journal.

**M. le président**. — Nous ne pouvons être responsables de ces inexactitudes; j'ai recommandé aux journalistes le plus de fidélité possible, c'est tout ce que je puis faire. Je défendrai qu'on communique les journaux aux accusés.

On continue l'audition des témoins relativement notamment à l'entrée d'Urbain à la mairie.

Huberty, ordonnance d'Urbain.

D. L'accusé avait des chevaux? où les avait-il pris? — R. A deux hommes qui les auraient volés.

D. Mme Leroy avait-elle une grande influence sur Urbain? — R. Comme une femme sur son amant.

D. Que savez-vous relativement aux époux Landau et à leur arrestation? — R. Je ne sais rien.

D. Urbain dépensait-il beaucoup d'argent? — Il vivait très largement.

**M<sup>e</sup> A. Rousselle**. — Le témoin sait-il si on a porté à la préfecture les objets pris à M. et à Mme Landau?

Le témoin. — Non.

D. Vous avez parlé dans l'instruction de la caisse de l'enseignement? — R. J'ai dit que je ne savais pas ce qu'on avait fait, et que tout le monde y puisait quand on avait besoin d'argent.

**M<sup>e</sup> A. Rousselle**. — Certains journaux ont laissé échapper ce fait, dans leurs comptes-rendus, qu'Urbain avait trouvé la caisse vide.

**M. le président**. — Croyez moi, l'opinion des journaux n'a aucune influence sur le conseil, ni l'opinion publique non plus.

**M<sup>e</sup> A. Rousselle**. — Très certainement, monsieur le président; mais il ne faut pas qu'on nous fasse plus noirs que nous ne sommes.

**M. le président**. — Voici des pièces qui sembleraient établir que M. Urbain a emprunté de l'argent à la société du prince impérial.

Urbain. — Oui, monsieur.

**M<sup>e</sup> Rousselle**. — Le fait est avoué.

**Mme Leroy**. (Ce témoin est détenu.)

**M. le président**. — Vous avez habité pendant un certain temps la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement? — Oui, monsieur.

D. Que savez-vous relativement à la caisse de l'enseignement? — R. Je sais qu'elle n'a contenu d'argent que vers le 20 avril. On a payé ce jour-là les employés de l'enseignement.

D. A-t-on fait des listes d'épargne? — R. Oui, elles sont restées à la mairie, et le 22 mai, quand nous sommes partis, nous n'avons rien emporté absolument.

D. Que savez-vous relativement à l'arrestation Landau? — R. M. Landau avait été signalé comme ayant des rapports avec Versailles; on l'arrêta. Il nia, bien que ses relations fussent prouvées par des pièces trouvées chez lui. Quant aux objets qu'on a dû lui prendre, on les a déposés à la préfecture de police.

D. On reproche à M. Urbain et à vous des propos assez graves: vous auriez dit qu'il fallait que la commune triomphât, que si elle ne triomphait pas, on ne laisserait pas une pierre debout dans Paris? — R. M. Urbain n'a jamais tenu de pareils propos, et, quant à moi, c'eût été fort déplacé de la part d'une femme.

Le témoin raconte la présentation de M. de Monteau à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. Mme Leroy a toujours flairé un traître en lui; il poussait Urbain à se faire nommer membre du comité de salut public; il disait qu'il serait bien délégué à la guerre « s'il trouvait une chaise pour s'asseoir. » Bref, M. de Monteau, qui s'était posé en ami de M. Urbain, qui, lui, l'avait sauvé dans deux ou trois circonstances, l'a trahi.

**M<sup>e</sup> A. Rousselle**. — M. de Monteau n'a-t-il pas poussé Urbain à faire disposer dans les égouts un système électrique pour faire sauter tel ou tel quartier de Paris?

Le témoin. — Oui, monsieur; je ne sais pas comment expliquer cet appareil, il y avait des touches portant le nom des quartiers.

M<sup>e</sup> A. Rousselle. — Et relativement à l'exécution des otages ?

Le témoin. — M. de Monteau...

M. le commissaire du gouvernement. — Mais on croirait décidément que c'est M. de Monteau qui est l'accusé.

M. le président. — M. de Monteau va venir, vous lui poserez les questions que vous voudrez.

M. le commissaire du gouvernement. — On devrait rentrer dans le débat.

M<sup>e</sup> Rousselle. — Je demande à ce qu'on me laisse poser les questions que je crois utiles, sans les discuter dès à présent ni en bien ni en mal, ou bien je ne dis plus rien. Condamnez.

M. le commissaire du gouvernement. — Mme Leroy pourrait-elle nous dire s'il est vrai qu'elle ait arraché des bagues des doigts de Mme Landau ?

Le témoin. Non, monsieur ; ce n'était pas là le fait d'une femme de mon âge vis-à-vis d'une femme de l'âge de Mme Landau. C'est inexact.

M. le commissaire du gouvernement. — N'auriez-vous pas dit que des gens comme M. et Mme Landau devraient faire partie de la garde nationale ? R. En ce qui touche Mme Landau, étant d'avis que le rôle de la femme n'est pas de prendre une part active à des faits de guerre, c'est inexact, et cela l'est encore plus en ce qui concerne le sieur Landau, agent de police au service de Versailles, à ma connaissance personnelle.

M. le commissaire du gouvernement. — S'il était agent de police du gouvernement régulier, il faisait son métier.

Mme Leroy. — Soit ; mais je ne pensais pas qu'il fallût l'enrôler, pour lui permettre de faire son métier au milieu de ceux qui combattaient contre le gouvernement qu'il servait.

M. de Monteau, ancien lieutenant-colonel d'état-major de la garde nationale.

D. Que pouvez-vous nous dire relativement à l'arrestation de Landau ? — R. Il a été arrêté par mon ordre, écrit sur une carte de moi. La cartouche Rapp venait de sauter ; on me dit avoir vu cet ancien agent de police et l'avoir entendu tenir des propos compromettants ; je le fis arrêter.

M<sup>e</sup> Rousselle. — Urbain a-t-il assisté à la perquisition faite chez Landau ?

R. Je ne sais pas.

M<sup>e</sup> Rousselle. — Dans sa déposition écrite, le témoin dit que Urbain est demeuré chez lui les 23 24 et 25, qu'il s'élevait contre les incendies.

Le témoin. — Je dois dire que Urbain m'a sauvé deux ou trois fois. J'ai lu dans les journaux que Urbain avait été un instrument dans mes mains, ce n'est pas. Je quittai l'uniforme. Le lundi matin, n'ayant pu rejoindre l'armée, j'engageai Urbain à décider ses collègues à cesser la lutte. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour sauver M. Urbain.

M. A. Rousselle. — Le témoin était-il en relations avec M. Thiers ?

Le témoin. — Oui. Si M. le président veut prendre connaissance de cette lettre. (Le témoin fait passer un pli à M. le président.)

M. le président. — Je vois dans cette lettre que vous étiez dans une position assez fautive, vous avez joué un rôle assez singulier. Voulez-vous que je lise la lettre ?

Dans cette lettre, M. de Monteau se plaint à M. Thiers de la position

qui lui est faite : il a, dit-il, réussi à éviter des catastrophes, mais sa position est très-délicate.

M. le président. — Enfin M. de Monteau a essayé de diminuer le nombre des malheurs qui devaient arriver.

M. A. Rousselle. — M. de Monteau n'a-t-il pas insisté pour qu'Urbain se fit nommer membre du comité de salut public et délégué à la guerre, etc. ; on le comprend pour savoir ce qui se passait ?

Le témoin. — J'ai insisté pour cela, en effet.

M. A. Rousselle. — Le témoin n'a-t-il pas parlé à Urbain d'un système électrique à installer dans les égouts pour faire sauter Paris.

Le témoin. — J'avais appris qu'un système de ce genre avait été placé dans les égouts et je cherchais à m'assurer de la vérité ; mais Urbain ne voulut rien me dire, et j'eus plus tard beaucoup de peine à neutraliser l'effet de l'appareil.

M. A. Rousselle. — Et relativement à ces faits de l'ambulancière violée et tuée, le témoin n'en a-t-il pas parlé à Urbain ? — R. Le rapport qui parlait de ces faits m'a été remis et je l'ai transmis à la guerre. Je comprends qu'Urbain a été trompé, et c'est sur l'indignation que lui causait le récit de ces faits, qu'il croyait vrais, qu'il a proposé l'exécution des otages.

M. A. Rousselle. — Et relativement à l'ordre, valable pour 48 heures, de brûler la cervelle à qui ne se laisserait pas arrêter, ordre donné en prévision d'un mouvement dont on parlait, le témoin sait-il quelque chose ? — R. J'ai su que l'on craignait un mouvement contre la mairie.

M. A. Rousselle. — Le témoin a-t-il proposé à Urbain de lâcher des francs-tireurs sur le quartier ? J'ai donné cet ordre et j'ai même commencé à le faire exécuter.

M. le commissaire du gouvernement. — Quels renseignements le témoin peut-il nous donner relativement aux fils électriques qui se trouvaient dans les égouts ? R. Le plan de Cluseret était de se réfugier derrière l'enceinte des remparts, puis derrière un système de barricades qui auraient compris plusieurs autres enceintes successives ; ces différentes barricades étaient reliées par des fils souterrains destinés à les faire sauter au fur et à mesure de l'approche des troupes. Urbain ignorait l'existence de ces fils, et il a toujours déploré les excès de ceux dont il déplorait d'avoir été le collègue.

Lorain, témoin à décharge a connu Urbain. Pendant trois ans à son service, il a toujours été bien payé.

Les autres témoins à décharge déclarent que M. Urbain a toujours eu une bonne réputation : il a été bien employé dans l'administration où il a travaillé.

Le père Botelier, dominicain, a connu Urbain en 1865 dans le Calvados, où l'accusé était instituteur ; Urbain était considéré de tout le monde, du maire, du curé. Il l'a retrouvé à Paris bien avant la commune ; il était encore instituteur, il vivait honorablement. Je ne savais pas qu'il fût membre de la commune, parce que je lisais peu les journaux, qui répandent souvent de fausses nouvelles. Je ne me suis jamais expliqué comment il a pu entrer dans ce gouvernement, il aura été entraîné ; il est très-faible, très-vaniteux, il a des principes religieux très-impairfaits ; il a vu tant de gens réussir par des révolutions ! En tout cas, je le crois incapable des faits qu'on lui

reproche.

M. le président à Urbain. — Vous le voyez, vous avez cité comme témoin à décharge les collègues de ceux que la commune faisait assassiner.

L'accusé Urbain. — Mais, monsieur, je n'ai jamais fait assassiner aucun.

M. le président. — Vous avez votre part de responsabilité, croyez-le bien.

M. le commissaire du gouvernement. — Le 22 mai, vous avez fait un testament au bas duquel se trouvait cette phrase : « Fait à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, au moment d'aller défendre la République, attaquée par les royalistes. » Vous n'étiez donc pas rentré dans le giron du gouvernement.

Urbain. — Je sais que j'ai écrit un testament, mais je ne me souviens plus dans quels termes.

M. le commissaire du gouvernement. — Plus tard, lorsqu'on vous arrêta, le 10 juin, vous dites : Vous êtes les plus forts, jouissez de votre victoire. Et, vous tournant vers votre fils, vous lui dites : « Souviens-toi qu'aujourd'hui on a arrêté ton père. » Tout cela semblait indiquer peu de repentir.

Urbain. — Quand sa mère est morte, j'ai voulu que mon fils assistât à ses derniers moments ; comme je ne savais pas ce qu'on allait faire de moi, je fis de même avant de partir.

M<sup>e</sup> A. Rousselle. — Le testament dont il est question, M. le commissaire du gouvernement en a-t-il l'original ?

M. le commissaire du gouvernement. — Non, personnellement je ne l'ai pas ; il doit être au dossier.

M<sup>e</sup> Rousselle. — Il n'y est pas.

M. le commissaire du gouvernement. — J'ai déjà eu occasion de m'expliquer à ce sujet : je n'ai pas tous les originaux, parce qu'il y en a une certaine quantité à Paris.

M<sup>e</sup> Gatineau. — Nous avons posé des conclusions à ce sujet, mais on n'a pas statué.



NOUVELLES DIVERSES

Par ordre du ministère de la justice de Bavière, le territoire bavarois vient d'être interdit à la société de Jésus, et les propriétés qu'elle y possédait seront vendues au profit de l'Etat.

L'union républicaine a tenu jeudi soir une réunion exceptionnelle, afin d'examiner la question de la prorogation des pouvoirs de M. Thiers.

On a successivement examiné les projets de la gauche républicaine et du centre gauche, puis un contre-projet qu'a proposé M. Louis Blanc.

Ce contre-projet est ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. Les pouvoirs de M. Thiers sont prorogés jusqu'à l'expiration des pouvoirs de l'assemblée nationale.

Art. 2. Ces pouvoirs cesseront dès que les clauses du traité de paix seront remplies, et le territoire de la république débarrassé de la présence de l'étranger.

Une vive discussion s'est engagée, à laquelle ont pris part MM. Dréo, Naquet, Charles Boysset, Louis Blanc, Mercier, Schœlcher et le colonel Denfert.

Aucune résolution n'a été prise, la suite de la discussion a été remise à la séance qui doit avoir lieu ce soir samedi à Paris.

L'ex empereur Napoléon III vient d'envoyer une magnifique épreuve de sa photographie à tous les députés qui ont voté contre la déchéance.

Le portrait est admirablement réussi et revêtu d'une signature autographe.

C'est M. Piétri, l'ex-préfet de police, qui a été chargé de porter aux honorables le présent impérial.

Voici la description de la médaille commémorative distribuée ces jours derniers aux troupes allemandes.

Sur la face l'effigie du roi Guillaume avec ces mots : Guillaume I<sup>er</sup> empereur d'Allemagne.

Sur le revers et au milieu de branches de laurier, cette inscription : Guerre de France, Sedan, Metz, Paris, 1870-1871.

Enfin sur la tranche cette exergue : Dieu est avec nous.

On sait tout l'abus que les Prussiens ont fait de cette phrase dans la plupart de leurs proclamations pendant la guerre.

Hélas nous aussi nous mettons sur nos pièces de 5 francs : Dieu protège la France.

A propos de cette décoration que les Allemands étalent si fièrement sur leurs poitrines et cela sur notre territoire, — et comme un défi jeté à nos malheurs, — nous ne pouvons nous empêcher de songer qu'au Mexique, en Italie, en Crimée, on interdisait à nos troupes de porter les médailles commémoratives avant le retour en France.

Voilà toujours une leçon de politesse et de galanterie donnée à nos vainqueurs.

Les marchands peuvent s'adresser aux bureaux suivants :

Pour le Défenseur des Droits de l'Homme et le Vengeur,

A la Guillotière, chez M. GRANGE, cours de Brosse, 15 ;

Aux Brotteaux, chez PERRAGON, cours Vitton, 40 ;

A Vaise, Bureau de Tabac, quai de Vaise, 1, en face le Port-Mouton ;

A la Croix-Rousse, rue d'Austerlitz, 25.

A Tarare, chez M. SERRE, rue de Savoie ; M. PARIEL, buraliste, rue Pêcherie.

A raison de la position qui vient de nous être faite, prière instante à nos correspondants marchands de journaux d'envoyer immédiatement au bureau central, rue de la Bourse, 53 tout ou partie de ce qu'ils peuvent devoir.

VILLARD.

REMPLACEMENTS MILITAIRES

Maison POISSON, cours Lafayette, 64

Demande de Remplaçants munis de bons certificats

Naturalisation pour Alsaciens et Lorrains

Le Gérant : VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de LAFAYETTE et C<sup>o</sup>.

Villard